

Dépôt du règlement JUL 14 1997

Adoption finale du règlement AOU 18 1997

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM.97-2651

RÈGLEMENT 4748

Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, dans les zones situées de part et d'autre de l'avenue Cartier entre les rues Crémazie ouest et Saunders, de permettre spécifiquement l'aménagement et l'exploitation de cafés-terrasses adjacents aux commerces de restauration ou aux débits d'alcool, au niveau du sol uniquement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 363 et de modifier les codes de spécifications 189.08 et 189.34;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 363. Les cafés-terrasses sont autorisés pourvu :

- 1° qu'ils soient adjacents à un établissement dont l'usage est lié à la restauration ou aux débits d'alcool du groupe Commerce 5;
- 2° qu'ils soient aménagés au niveau du sol uniquement;

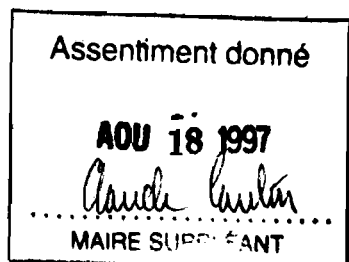
3° qu'ils occupent une superficie de plancher inférieure à 50% de la superficie de plancher de l'établissement adjacent dont l'usage est lié à la restauration ou aux débits d'alcool. »;

b) en ajoutant aux codes de spécifications 189.08 et 189.34 une référence à la note 363 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 189.08 et 189.34 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 189.08 et 189.34 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 10 juillet 1997.



Boutin, Roy & ASS.
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4748

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4748 a pour but, dans le quartier Montcalm, dans les zones situées de part et d'autre de l'avenue Cartier entre les rues Crémazie ouest et Saunders, de permettre spécifiquement l'aménagement et l'exploitation de cafés-terrasses adjacents aux commerces de restauration ou aux débits d'alcool, au niveau du sol uniquement.

RÈGLEMENT 4748

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 189.08 et 189.34.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE								63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE								64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT								65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES								72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS								73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE								74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES								75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES								75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS								75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE								94	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS								292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS								292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION								76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								77	SR
COMMERCE 3	HÔTELLERIE								78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT								80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES								81	
COMMERCE 7	DE GROS								82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT								83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL								84	SR
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE								85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE								86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE								87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION								91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS								92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES								93	
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE								166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT								332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS								338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE								338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 189, 215, 363

NOTES: 141, 252, 318

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		6				0,75	1,65	20	10
PARTICULIÈRES										
Note-16	13		6				0,75	1,65	20	2

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE								63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE								64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT								65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES								72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS								73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE								74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES								75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES								75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS								75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE								94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS								292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS								292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION								76	SR1
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								77	SR1
COMMERCE 3	HÔTELLERIE								78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								79	SR1
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT								80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES								81	
COMMERCE 7	DE GROS								82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT								83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL								84	SR1
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE								85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE								86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE								87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION								91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS								92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES								93	
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE								166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT								332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS								338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE								338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 363

NOTES: 252, 318

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		7				0,75	1,50	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

Journal Le Soleil

21-07-97

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 14 juillet 1997, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4651 Règlement décrétant l'acquisition de la demie indivise des droits de superficie d'un immeuble ainsi qu'un emprunt de 2 500 000\$ nécessaire à cette fin.
- 4729 Règlement modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».
- 4733 Règlement sur l'utilisation temporaire d'espaces pour l'aménagement de kiosques d'information sur la rue du Petit-Champlain et au sommet de l'escalier Charles-Baillairgé.
- 4734 Règlement modifiant le règlement VQC-5 «Règlement concernant le commerce sur le domaine public».
- 4735 Règlement décrétant le versement d'une subvention à La Caserne, lieu artistique et culturel de Limoilou inc. et un emprunt à cette fin.
- 4736 Règlement décrétant différents travaux de caractérisation et une dépense pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la réalisation d'une étude d'impact et l'élaboration du concept d'aménagement pour le projet de renaturalisation des berges de la rivière Saint-Charles.
- 4737 Règlement modifiant le règlement 4240 «Règlement décrétant différents travaux d'amélioration à la signalisation, à la circulation et au stationnement».
- 4738 Règlement modifiant le règlement 4091 «Règlement décrétant divers travaux d'amélioration à la signalisation et à la circulation et un emprunt de 400 000 \$ nécessaire à cette fin».
- 4739 Règlement décrétant la construction de nouveaux trottoirs.
- 4740 Règlement modifiant le règlement 4411 «Règlement sur l'utilisation temporaire de l'immeuble situé au 1136-1140, rue Saint-Jean».
- 4742 Règlement sur l'utilisation temporaire du lot 170-2 et d'une partie du lot 170-8 du cadastre officiel de la paroisse Notre-Dame de Québec (la banlieue).
- VQO-3 Règlement sur les ormes malades.
- 4743 Règlement modifiant le règlement 2011 «Concernant les enseignes».
- 4745 Règlement décrétant différents travaux d'amélioration au stationnement et à la circulation et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 4746 Règlement modifiant le règlement 4367 «Règlement décrétant des travaux de réaménagement du boulevard René-Lévesque lot II, mobilier urbain et végétaux».
- 4748 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».
- 4749 Règlement modifiant le règlement VQE-9 «Sur l'exercice des pouvoirs de la Ville de Québec relatifs à l'approbation des plans de construction ou de modification ou à l'approbation de l'occupation de bâtiments ou d'autres ouvrages».

Québec, le 15 juillet 1997

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, avocat

VILLE DE QUÉBEC

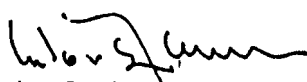
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 14 juillet 1997, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4651 Règlement décrétant l'acquisition de la demie indivise des droits de superficie d'un immeuble ainsi qu'un emprunt de 2 500 000,00 \$ nécessaire à cette fin.
- 4729 Règlement modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4733 Règlement sur l'utilisation temporaire d'espaces pour l'aménagement de kiosques d'information sur la rue du Petit-Champlain et au sommet de l'escalier Charles-Baillairgé.
- 4734 Règlement modifiant le règlement VQC-5 « Règlement concernant le commerce sur le domaine public ».
- 4735 Règlement décrétant le versement d'une subvention à La Caserne, lieu artistique et culturel de Limoilou inc. et un emprunt à cette fin.
- 4736 Règlement décrétant différents travaux de caractérisation et une dépense pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la réalisation d'une étude d'impact et l'élaboration du concept d'aménagement pour le projet de renaturalisation des berges de la rivière Saint-Charles.
- 4737 Règlement modifiant le règlement 4240 « Règlement décrétant différents travaux d'amélioration à la signalisation, à la circulation et au stationnement ».
- 4738 Règlement modifiant le règlement 4091 « Règlement décrétant divers travaux d'amélioration à la signalisation et à la circulation et un emprunt de 400 000 \$ nécessaire à cette fin ».
- 4739 Règlement décrétant la construction de nouveaux trottoirs.
- 4740 Règlement modifiant le règlement 4411 « Règlement sur l'utilisation temporaire de l'immeuble situé au 1136-1140, rue Saint-Jean ».
- 4742 Règlement sur l'utilisation temporaire du lot 170-2 et d'une partie du lot 170-8 du cadastre officiel de la paroisse Notre-Dame de Québec (la banlieue) ».
- VQO-3 Règlement sur les ormes malades.
- 4743 Règlement modifiant le règlement 2011 « Concernant les enseignes ».
- 4745 Règlement décrétant différents travaux d'amélioration au stationnement et à la circulation et un emprunt nécessaire à cette fin.
- 4746 Règlement modifiant le règlement 4367 « Règlement décrétant les travaux de réaménagement du boulevard René-Lévesque lot II, mobilier urbain et végétaux ».
- 4748 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4749 Règlement modifiant le règlement VQE-9 « Sur l'exercice des pouvoirs de la Ville de Québec relatifs à l'approbation des plans de construction ou de modification ou à l'approbation de l'occupation de bâtiments ou d'autres ouvrages ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 15 juillet 1997

À être publié dans LE SOLEIL
le 21 juillet 1997

Régistré _____ \$
Projet _____ \$
Cade disponible _____ \$
Recommandation _____ \$
Approuvé 
Service des Finances, le 97-07-16

JOURNAL LE SOLEIL

17-07-97

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 14 juillet 1997, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4748 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but de permettre spécifiquement, dans le quartier Montcalm, dans les zones situées de part et d'autre de l'avenue Cartier entre les rues Crémazie ouest et Saunders, l'aménagement et l'exploitation de cafés-terrasses adjacents aux commerces de restauration ou aux débits d'alcool, au niveau du sol uniquement et en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 363 et de modifier les codes de spécifications 189.08 et 189.34.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par des modifications particulières en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

344900 Québec, le 15 juillet 1997

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, avocat

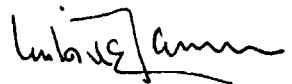
LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 14 juillet 1997, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4748 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but de permettre spécifiquement, dans le quartier Montcalm, dans les zones situées de part et d'autre de l'avenue Cartier entre les rues Crémazie ouest et Saunders, l'aménagement et l'exploitation de cafés-terrasses adjacents aux commerces de restauration ou aux débits d'alcool, au niveau du sol uniquement et en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications une note 363 et de modifier les codes de spécifications 189.08 et 189.34.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par des modifications particulières en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 15 juillet 1997

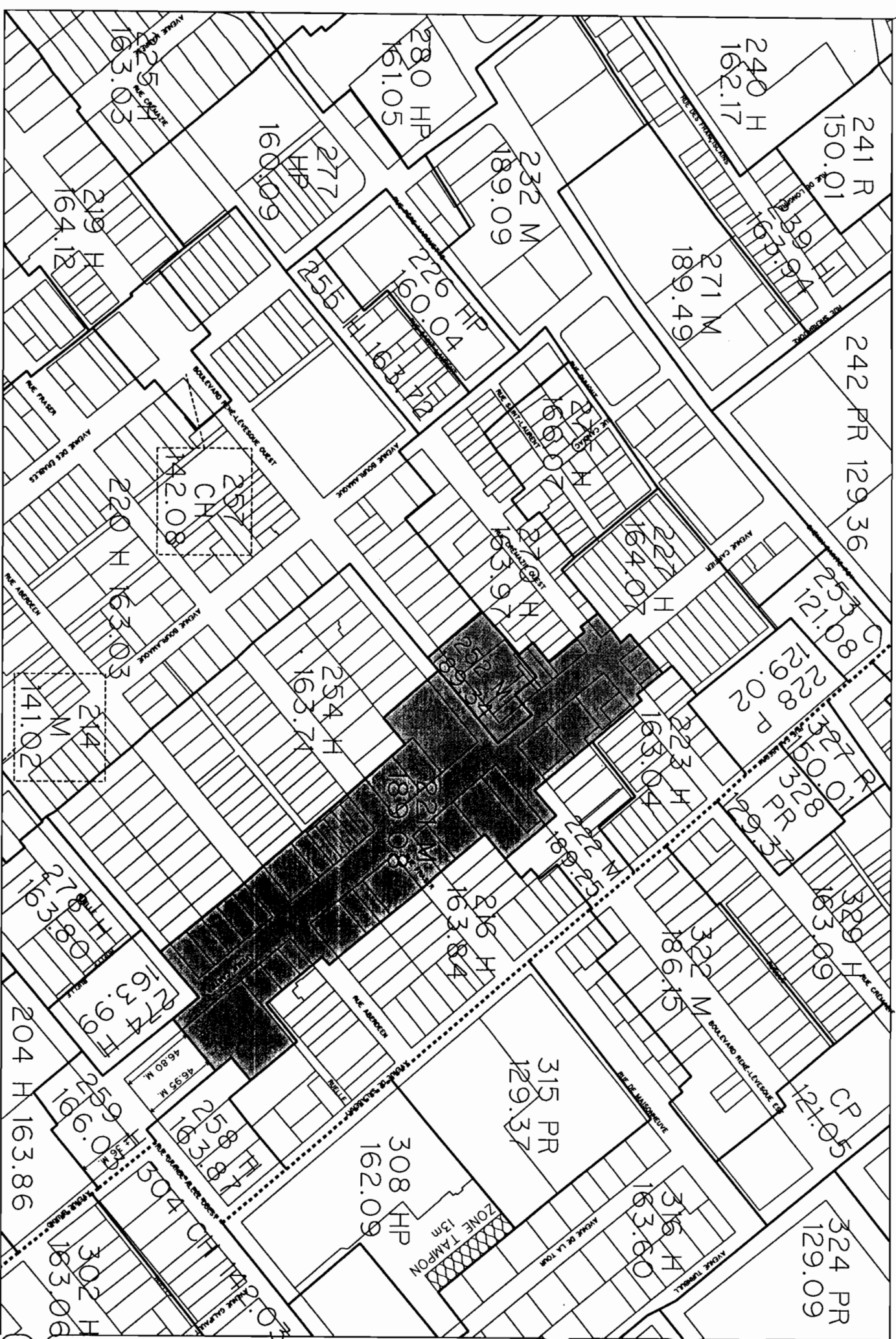
A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: Le jeudi 17 juillet 1997



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 97-04-30



ECHELLE:
1:3000

PLAN N°
97048A01.ACT

 $\oplus$ 